



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du jeudi 13 avril 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Délibération n° DCM23-04-13P24

**Urbanisme - HERAULT ENERGIES - Approbation
d'une convention de servitude pour la réalisation
d'ouvrages de distribution d'électricité sur la
parcelle cadastrée section BA n° 220 (bibliothèque
municipale) propriété de la Commune**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **25**

Date de la convocation :
7 avril 2023

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Salvador Ruiz à M. Michel Vullierme

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

HERAULT ENERGIE, Syndicat mixte d'Energie du département de l'Hérault, maître d'ouvrage de distribution d'électricité, sollicite la signature d'une convention de servitude pour la réalisation d'ouvrages de distribution d'électricité sur la parcelle cadastrée section BA n° 220 rue Louis Blanc, sur laquelle se situe la bibliothèque municipale.

Il s'agit pour HERAULT ENERGIES de mettre en place sur cet immeuble une remontée aéro-souterraine du réseau électrique, laquelle se poursuivra en souterrain sur la rue Raspail et la Place de la République.

Les droits de servitude permettront à HERAULT ENERGIE et son concessionnaire ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Par voie de conséquence, HERAULT ENERGIE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La présente convention reconnaît à la Commune, propriétaire de la parcelle BA n° 220, le droit d'être indemnisée des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, la surveillance, de l'entretien, de la réparation des ouvrages

HERAULT ENERGIES ou ses entrepreneurs, et le cas échéant son concessionnaire, prendront à leur charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de leur occupation et/ou de leurs interventions, causés par leur fait ou par leurs installations.

Cette convention conclue sans indemnité prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude pour la réalisation d'ouvrages de distribution d'électricité sur la parcelle cadastrée section BA n° 220 (bibliothèque municipale) propriété de la Commune, telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

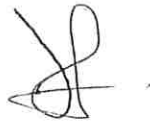
Ce dossier sera présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 6 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude pour la réalisation d'ouvrages de distribution d'électricité sur la parcelle cadastrée section BA n° 220 (bibliothèque municipale) propriété de la Commune, telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE